



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/11/2023**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15	L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 7 novembre 2023, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.
Nombre de membres en exercice : 15	Présents :
Nombre de Conseillers Présents : 13	Gérard Dèque, Alicia Berthier-Derose, Lucie Rousselet-Jurcevic, Laurent Poncet, Gaël Marandin, Samuel Périody, Estelle Remacle, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Hervé Lacroix, Thierry Rolland, Florence Collino, Marlène Benoit.
Nombre de Conseillers représentés : 2	Excusés : Sandrine Boillot, Bénédicte Lavier.
Début de séance : 20h30	Absent :
Fin de séance : 21h37	Pouvoirs : Sandrine Boillot à Hervé Lacroix, Bénédicte Lavier à Lucie Rousselet-Jurcevic
	Secrétaire : Alicia Berthier-Derose

MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2023-2024

CONVOCAION
LE 07 11 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

AFFICHAGE LE

20 NOV. 2023

Le Maire laisse la parole à Laurent PONCET qui rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Métabief d'une surface de 261 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en août 2023. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

